Séance du 15 février 2023

Présents : M. Lucien **Bauduin,** Bourgmestre ;
Mme Angeline **Delleau,** M. Michel **Temmerman,** Mme Marie-Paule **Labrique,** M. Luc **Anus**, Echevins ;
M. Francis **Damanet**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Marcel **Basile,** Steven **Royez**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Benoit **Copenaut,** Mme Véronique **Vanhoutte,** M. Pierre **Navez,** Mme Ingrid **Hoebeke,** M. Claudy **Colin**, Conseillers;
Mme Véronique **Hennuy**, Directrice générale f.f..

L'absence de Mme Sophie **Baudson** est excusée.
Absent : M. Philippe **Geuze**

M. Philippe **Geuze** est remplacé par M. Claudy **Colin**, il entre en séance au point 3.

M. Lucien **Bauduin** ouvre la séance est ouverte à 19h34 en présentiel.

Il confirme avoir reçu huit questions orales lesquelles seront abordées en point 17.
Mme Sophie **Baudson** étant absente, ses deux questions ne seront pas abordées.

Ordre du jour

Séance publique

1. Synergies C.P.A.S.-Commune - Rapport annuel – Débat au Conseil conjoint - Pour Prise de connaissance

2. Mandat d'un Conseiller communal - Fin avant son terme légal - Prise d'acte

3. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller communal – Installation et prestation de serment - Modification du tableau de préséance

4. Démission de Mme Marie-Paule LABRIQUE en sa qualité d'Échevine au sein du Collège communal de Lobbes - Pour acceptation - Vote

5. Marché de financement des dépenses extraordinaires - Exercice 2023 - Approbation des conditions de marché - Vote

6. Démission du Directeur général – Vacance du poste – Prise d'acte

7. Courrier de la Ville de Tournai - Soutien à Olivier Vandecasteele via une motion - Pour approbation - Vote

8. Bois de l'Alloët : Budget de l'exercice 2023 – Pour approbation - Vote

9. C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2023 – Pour approbation par expiration de délai - Communication

10. Imposition communale – Tutelle spéciale d'approbation - Communication

11. Budget communal de l'exercice 2022 – Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) - Pour approbation - Communication

12. Annexe n°5 à la convention-cadre du contrat d'égouttage - Pour approbation - Vote

13. Mission d'études relative aux travaux d'amélioration et création d'un trottoir à la rue des Mésanges à Lobbes – Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC - Pour approbation - Vote

14. Bien-être animal - Convention de stérilisation des chats errants sur le territoire communal - Année 2023 - Pour approbation - Vote

15. Programme "Communes Energ'Ethiques" - Rapport d'activité final 2022 - Communication

16. Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 - Pour approbation

17. Questions orales

Huis clos

18. Enseignement - Convention de stage - Institut d'Enseignement Secondaire Paramédical Provincial de Mons - Pour approbation - Vote

19. Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre de l'absence pour maladie d'une institutrice définitive - Vote à bulletin secret

20. Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une maîtresse de philosophie - citoyenneté à titre temporaire – Vote à bulletin secret

21. Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Vote à bulletin secret.

22. Appel à candidatures : missions collectives SEE pour l'année scolaire 2022-2023 - Candidature : Ratification de la désignation à titre temporaire – Vote à bulletin secret

23. Personnel enseignant - Ratification de la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Vote à bulletin secret

24. Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre de l'absence pour maladie d'une institutrice définitive - Vote à bulletin secret

25. Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre de l'absence pour maladie d'un instituteur définitif - Vote à bulletin secret

---

Décisions

Séance publique

Point 1 : Synergies C.P.A.S.-Commune - Rapport annuel – Débat au Conseil conjoint - Pour prise de connaissance

M. Steven Royez signale qu'il faut voter le point et non prendre connaissance. Il est proposé en séance de voter le point.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 26bis relatif à la Loi organique des C.P.A.S. prévoyant que « *Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Il est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale* » ;

Vu le Comité de Concertation Commune - CPAS daté du 30 novembre 2022 et plus particulièrement son point 2., intitulé : « *rapport annuel sur les synergies – Exercice 2023* » joint à la présente pour y rester annexé ;

Considérant que le rapport prévu ci-dessus, et joint à la présente pour y rester annexé également ;

Sur proposition du Conseil;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : d'adopter le rapport relatif aux synergies CPAS-Commune tel que présenté en séance du conseil conjoint.

Point 2 : Mandat d'un Conseiller communal - Fin avant son terme légal - Prise d'acte

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-9 spécifiant que la démission des fonctions de Conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers communaux daté du 3 décembre 2018 ;

Vu la motion de méfiance votée en date du 17 novembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Philippe Geuze a été installé en qualité de Conseiller communal de la liste LOB 2.0 ;

Considérant le décès de M. Philippe Geuze en date du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil;

PREND ACTE :

Article 1er : de la fin du mandat de Conseiller communal de M. Philippe Geuze avant son terme légal ;

Art 2 : une copie de la présente sera adressée à Mme la Directrice financière et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

<u>Point 3</u> : Vérification des pouvoirs d'un Conseiller communal – Installation et prestation de serment - Modification du tableau de préséance

M. Steven Royez signale en séance que le tableau de préséance n'est pas correcte, Mme Angeline Delleau suite à une interruption arrive après Ingrid Hoebeke dans le tableau. Modification sera effectuée après vérification.

Le Conseil Communal,

A 19h35, Monsieur le Bourgmestre invite M. Claudy Colin à prêter serment.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-2, L1125-1 à L1125-10, L1126-1, L4121-1et L4142-1 ;

Vu l'Arrêté du Gouverneur du 15 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation, en qualité de Conseiller communal, de Monsieur Philippe GEUZE, en séance du 3 décembre 2018 ;

Considérant que M. Philippe GEUZE, élu sur la liste LOB2.0, est décédé en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressé ;

Considérant que Mme Angeline Delleau, 1ère suppléante a été installée en tant que Conseillère, le 25 février 2021 ;

Considérant que le 2ème suppléant sur la liste LOB2.0 est Monsieur Claudy COLIN ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Conseiller communal de la liste LOB2.0 en vue d'achever le mandat de M. Philippe Geuze ;

Considérant l'attestation du service de la population par laquelle il résulte que M. Claudy COLIN, domicilié rue Arthur Regniers, 1/d à 6543 Bienne-lez-Happart, remplit toutes les conditions d'éligibilité, qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, de parenté ou d'incapacité, et que ses pouvoirs sont donc validés ;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Considérant qu'il y a donc lieu de l'installer en qualité de Conseiller communal ;

INVITE Monsieur Claudy COLIN à prendre place à la table de Conseil et à venir prêter le serment suivant entre les mains de Monsieur le Bourgmestre-Président :
« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Sur proposition du Conseil;

PREND ACTE de la prestation de serment de M. COLIN ;

DECLARE installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif Monsieur COLIN qui occupera au tableau de préséance, qui s'établit comme suit, le rang de dix-septième Conseiller Communal :

Nom et Prénom	**Date d'ancienneté**	**Suffrages obtenus lors des élections**	**Rang sur la liste**	**Date de naissance**
BASILE Marcel	**1983**	**410**		
DAMANET Francis	**1995**	**379**		

ROYEZ Steven	**2012**	**534**		
BAUDUIN Lucien	**2012**	**484**		
TEMMERMAN Michel	**2012**	**262**		
COURTOIS Michaël	**2012**	**158**		
CORNIL Julien	**2013**	**204**		
DENEVE François	**2016**	**157**		
ANUS Luc	**2018**	**250**		
COPENAUT Benoit	**2018**	**168**		
BAUDSON Sophie	**2018**	**162**		
LABRIQUE Marie-Paule	**2018**	**138**		
VANHOUTTE Véronique	**2018**	**107**		
NAVEZ Pierre	**2019**	**127**		
HOEBEKE Ingrid	**2021**	**100**		
DELLEAU Angeline	**2022**	**145**		
COLIN Claudy	**2023**	**115**		

Point 4 : Démission de Mme Marie-Paule LABRIQUE en sa qualité d'Échevine au sein du Collège communal de Lobbes - Pour acceptation - Vote

M. Steven Royez signale que le dossier n'est pas complet, qu'il manque le courrier de Mme Marie-Paule Labrique dans les annexes ainsi que la question envoyée au Ministre avec sa réponse.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-11 précisant que " *La démission des fonctions d'échevin est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte* – Décret du 8 décembre 2005, art. 14)";

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles L1123-1 et -2 relatifs au Pacte de majorité ;

Considérant le courrier de Mme Marie-Paule LABRIQUE envoyé en date du 19 janvier 2023, rédigé comme suit :

«Mesdames, Messieurs, Suite à la décision prise, le 17 janvier dernier, par l'assemblée générale de la locale Ecolo de Lobbes, de se retirer du Pacte de majorité, je vous présente ma démission d'échevine. Les raisons de ce retrait ont été présentées au Collège en date du 17 janvier et largement répercutées par la presse locale. Recevez, Mesdames, Messieurs, l'assurance de toute ma considération"

Considérant qu'il n'est pas proposé de successeur dans le cadre de cette démission;

Sur proposition du Conseil;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article unique: d'accepter la démission de Madame Marie-Paule LABRIQUE en sa qualité d'Echevine au sein du Collège Communal de Lobbes, et de veiller à régulariser prochainement cette situation afin de garantir le bon fonctionnement des organes communaux en présentant une solution lors d'un prochain Conseil communal.

Point 5 : Marché de financement des dépenses extraordinaires - Exercice 2023 - Approbation des conditions de marché - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28, §1er, 6° spécifiant que : "*Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet les prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers*" ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration dans les Provinces et les Communes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30;

Vu la délibération du Collège communal du 6 janvier 2023 renonçant à l'attribution du marché prévu en 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour financer certaines dépenses extraordinaires inscrites au budget de l'exercice 2023 conformément au tableau repris en annexe et reprenant les dépenses concernées, lequel reste annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Financement des investissements extraordinaires au moyen d'emprunts - exercice 2023" annexé à la présente ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 EUR (soit la charge en intérêts des emprunts repris dans le marché pour toute la durée complète de ceux-ci) ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 janvier 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° et 5° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 janvier 2023 rédigé comme suit : " *Ce marché reprend les emprunts pour lesquels les fonds seront nécessaires au cours de l'exercice 2023 et suivants pour paiement des dépenses engagées ou à engager au cours de l'exercice. Les crédits relatifs aux charges (intérêts la première année) sont inscrits au budget de l'exercice 2023* "

Sur proposition du Conseil;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet le "Financement des dépenses extraordinaires - exercice 2023" ainsi que les conditions fixées au cahier spécial des charges joint en annexe à la présente pour en faire partie intégrante ;

Art. 2 : d'autoriser le Collège communal à prendre les dispositions utiles à une gestion dynamique de la dette, notamment par le choix de charge d'intérêts calculée soit sur le court, soit sur le long terme en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Point 6 : Démission du Directeur général – Vacance du poste – Prise d'acte

Le Conseil Communal,

M. Royez considère que la délibération n'est pas valable. Mme Hennuy demande de recevoir ses commentaires par mail.

Quant à M. Basile, il fait remarquer qu'il s'agit d'un nouvel acte administratif et que dans ces conditions ce n'est pas une prise d'acte, que le Conseil communal doit valablement décider de lancer la procédure de recrutement d'un directeur général.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1124-2 à L1124-20 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, notamment son article 3 reprenant les épreuves qui doivent obligatoirement être présentées par les candidats aux postes de directeur général et directeur financier à statutariser ;

Vu la délibération du 28 août 2019 du Conseil communal relative au statut administratif des grades légaux, fixant notamment les conditions de recrutement aux grades de Directeur général et de Directeur financier ;

Considérant l'arrêté du 21 octobre 2019 du Ministre des Pouvoirs Locaux approuvant lesdits statuts ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 du Conseil communal portant sur la modification des modalités d'organisation des examens pour le Directeur général et le Directeur financier ;

Vu l'arrêté d'approbation signé par le Ministre compétent le 20 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal a acté la démission de la Directrice générale ;

Attendu que le poste de Directeur général est vacant ;

Attendu que le Conseil communal doit déterminer si l'emploi est accessible par recrutement, par mobilité ou par promotion ou par plusieurs de ces modes ;

Considérant que l'accès par promotion est réservé aux agents statutaires et que la commune n'en comporte actuellement qu'un seul ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Conseil;

Prend acte :

Article 1er : le poste de directeur général sera ouvert par recrutement externe.

Art. 2 : le Collège communal est chargé de lancer l'appel aux candidats et de poursuivre la procédure.

Point 7 : Courrier de la Ville de Tournai - Soutien à Olivier Vandecasteele via une motion - Pour approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant que le travailleur humanitaire tournaisien Olivier Vandecasteele, a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif par les autorités iraniennes ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;

Considérant les conditions déplorables, inhumaines, dans lesquelles se trouve enfermé Olivier Vandecasteele ;

Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'ambassadeur belge n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas le droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;

Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens. Son "avocat" désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son "procès". Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans avoir été autorisé à communiquer sur ces charges ;

Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a entamé une grève de la faim depuis la mi-novembre ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 330 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations Unies et Amnesty International ;

Considérant que ce traité ouvrait la porte à un échange de prisonniers, d'un côté le diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France, et de l'autre Olivier Vandecasteele ;

Considérant que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment au traité qui permet le transfèrement ;

Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre 2022 à une peine de 28 ans de prison ;

Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : de demander au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence ;

Au Gouvernement fédéral, à l'ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele ;

Au Premier ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des affaires étrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques ;

Art. 2 : d'adresser une copie de la présente au Premier Ministre, au Ministre de la Justice, à la Ministre des Affaires Etrangères, à l'ambassadeur d'Iran et à la ville de Tournai.

Point 8 : Bois de l'Alloët : Budget de l'exercice 2023 – Pour approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en séance du 13 janvier 2023 et décidant en son article unique d'émettre un avis favorable et de proposer au Conseil communal d'approuver le budget de l'exercice 2023 relatif au « Bois de l'Alloët » ;

Vu le budget de l'exercice 2023 relatif au « Bois de l'Alloët » ;

Considérant qu'il s'agit d'un bois appartenant en indivision aux Communes de Binche (11/20), de Lobbes (6/20) et de Merbes-le-Château (3/20) ;

Considérant que la Ville de Binche s'occupe de la gestion administrative du Bois de l'Alloët ;

Considérant que le budget 2023 de la Régie Foncière Communale a été approuvé par le Conseil Communal de la Ville de Binche en séance du 24 octobre 2022 ;

Considérant que le chapitre concernant le Bois de l'Alloët est inclus dans ce budget ;

Considérant que ces documents sont parvenus à l'Administration communale le 5 janvier 2023 ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Directrice financière rédigé comme suit :

Un crédit de 7.500,00 EUR est inscrit à l'article 640/161-48.

Il pourra être majoré lors de la prochaine modification budgétaire pur atteindre 17.550,00 EUR.

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 11/01/2023,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : le budget de l'exercice 2023 relatif au « Bois de l'Alloët » est approuvé comme suit :

Recettes : 140.300,00 €
Dépenses : 115.300,00 €
Différence : 25.000,00 €

Avec une estimation des droits à répartir entre les communes de 58.500,00 € dont :
17.550,00 € pour la commune de Lobbes soit 6/20.

Point 9 : C.P.A.S. : Budget de l'exercice 2023 – Pour approbation par expiration de délai - Communication

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l' article L1122-30 ;

Vu la Loi organique, telle que modifiée, du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88 ainsi que l'article 112bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Considérant que le budget du CPAS est soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil Communal par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en séance du 13 janvier 2023 et décidant de proposer d'approuver **par expiration de délai,** à la prochaine séance du Conseil communal, le budget de l'exercice 2023 du CPAS de Lobbes ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Considérant que la facturation interne, soit la fixation des critères de répartition, a été approuvée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 8 décembre 2022 à l'unanimité ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 4 novembre 2022 pour le CPAS ;

Vu le compte-rendu établi suite à la réunion du Comité de Direction du 3 novembre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal établi suite à la réunion du Comité de Concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'en séance du 8 décembre 2022, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté le budget de l'exercice 2023 ainsi que la note de politique générale, par 5 voix pour et 3 abstentions ;

Considérant que ce budget est parvenu à l'Administration Communale le 13 décembre 2022 ;

Considérant que les pièces justificatives devant être jointes sont bien répertoriées ;

Considérant que le délai d'exercice de tutelle expire le 23 janvier 2023 et est prorogeable de 20 jours par décision du Conseil communal ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que l'intervention communale reste inchangée au montant **696.805,62** € pour l'exercice 2023 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement présentent une augmentation de plus de 27,60% des dépenses engagées au compte 2021 contre 2% comme le recommande la circulaire budgétaire ;

Considérant que le déficit budgétaire du service ordinaire à l'exercice propre est compensé par un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire du CPAS ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice financière en date du 12 janvier 2023 pour la Commune ;

Considérant que le Président du CPAS commente le présent budget ;

Considérant que la date du Conseil communal est postérieure à la date d'expiration du délai ;

Vu l'avis de la Directrice financière :

Le montant de la dotation communale est inchangé et reste à 696.805,62 EUR.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement augmentent respectivement suite aux indexations salariales et aux coûts croissants de l'énergie.

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 12/01/2023 ;

Prend acte que la décision est devenue exécutoire, par expiration du délai de tutelle, et est reprise comme suit :

Article 1er – le budget de l'exercice 2023 du CPAS de Lobbes est approuvé aux chiffres suivants :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.863.283,02	161.367,98
Dépenses totales exerc. proprement dit	3.079.686,63	164.000,00
Boni/Mali exercice proprement dit	-216.403,61	-2.632,02

Recettes exercices antérieurs	0,00	99.734,18
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	219.122,81	74.000,00
Prélèvements en dépenses	2.719,20	0,00
Recettes globales	3.082.405,83	335.102,16
Dépenses globales	3.082.405,83	164.000,00
Boni/Mali global	0,00	171.102,16

Les mouvements de réserves et provisions sont approuvés.
L'intervention communale s'élève à **696.805,62** €.

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévision des recettes globales	2.799.713,83	0,00	0,00	2.799.713,83
Prévision des dépenses globales	2.799.713,83	0,00	0,00	2.799.713,83
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Service extraordinaire

Budget précédent	**Après la dernière MB**	**Adaptations en +**	**Adaptations en -**	**Total après adaptations**
Prévision des recettes globales	163.738,18	0,00	0,00	163.738,18
Prévision des dépenses globales	64.004,80	0,00	0,00	64.004,80
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	99.734,18	0,00	0,00	99.734,18

Art. 2 – d'attirer l'attention des autorités du Centre public de l'Action Sociale de Lobbes :
- sur le respect de l'art 88 de la Loi organique des CPAS : « le vote du budget par le Conseil de l'Action Sociale pour le 31 octobre au plus tard » ;
- sur le respect de l'art 112 bis de la Loi organique des CPAS : « transmission du budget au Conseil communal, autorité de tutelle, avant le 15 novembre ».

Art. 3 – la décision du Conseil communal sera notifiée au C.P.A.S.

Point 10 : Imposition communale – Tutelle spéciale d'approbation - Communication

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

Considérant qu'en séance du 9 novembre 2022, le Conseil Communal a voté une **Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés, pour l'exercice 2023 ;**

Considérant que le dossier est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 17 novembre 2022 et le délai pour l'exercice de tutelle expirait le 19 décembre 2022 ;

Vu l'Arrêté du 19 décembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif aux délibérations du 9 novembre 2022, notifié à l'Administration communale le 20 décembre 2022 et l'informant de l'approbation, sans modification, du règlement-taxe ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant que le Collège communal, par sa délibération du 23 décembre 2022, a pris connaissance de cet Arrêté ;

Considérant que la présente décision a fait l'objet d'un avis publié à la date du 22 décembre 2022 et d'une annotation au registre des publications ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : de l'Arrêté du 19 décembre 2022, du Ministre des Pouvoirs locaux, relatif à la délibération du 9 novembre 2022, notifié à l'Administration communale le 20 décembre 2022 et l'informant de l'approbation **sans modification,** du règlement-taxe suivant : **Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés, pour l'exercice 2023.**

Point 11 : Budget communal de l'exercice 2022 – Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire) - Pour approbation - Communication

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du CDLD, notamment l'article 4, alinéa 2;

Vu la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Considérant qu'en séance du 9 novembre 2022, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 ;

Considérant que le dossier est parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 17 novembre 2022 et le délai pour l'exercice de tutelle expirait le 19 décembre 2022 ;

Vu l'Arrêté du 19 décembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relatif à la délibération du 9 novembre 2022, notifié à l'Administration communale et l'informant de l'approbation, avec modifications, de ladite modification budgétaire ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant que le Collège communal, par sa délibération du 30 décembre 2022, a pris connaissance de cet Arrêté ;

PREND CONNAISSANCE :

Article unique : de l'Arrêté du 19 décembre 2022 du Ministre des Pouvoirs locaux approuvant avec modifications la délibération du 9 novembre 2022 prise par le Conseil Communal et relative à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022.

Point 12 : Annexe n°5 à la convention-cadre du contrat d'égouttage - Pour approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1122-30 ;

Vu le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau, l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC et la Commune de Lobbes, approuvé par le Conseil Communal en séance du 26 octobre 2010 et signé en date du 6 janvier 2011 ;

Vu la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires approuvée par le Conseil Communal en séance du 27 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2014 approuvant l'avenant n°1 modifiant ladite convention-cadre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 août 2018 approuvant l'avenant n°2 modifiant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires (mise à jour suite à la nouvelle législation sur les marchés publics du 17/06/2016), remplaçant celle approuvée par le Conseil communal en séance du 27 octobre 2011 tel que modifiée en séance du 12 novembre 2014 ;

Considérant que l'accord de la SPGE sur le PIC-PIMACI 2022-2024 a été sollicité par notre Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) IGRETEC comme le prévoit le protocole SPGE/SPW ;

Considérant que la SPGE a émis un avis favorable sur le PIC-PIMACI 2022-2024 par son courrier daté du 13 septembre 2022 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en séance du 30 septembre 2022 relativement à l'approbation du plan d'investissement global PIC/PIMACI 2022-2024 ;

Considérant que le dossier a été transmis en date du 3 octobre 2022 sur le guichet des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en date du 10 octobre 2022 le SPW a accusé réception de notre PIC/PIMACI 2022-2024 ;

Considérant la réunion du 24 octobre 2022 tenue avec l'agent traitant du SPW et notre représentant de l'organisme d'assainissement agréé ;

Vu le courrier du 21 décembre 2022 du Ministre Collignon approuvant notre PIC 2022-2024;

Vu le courrier du 21 décembre 2022 du Ministre Henry approuvant notre PIMACI 2022-2024;

Considérant que les deux courriers mentionnés supra, font référence, en annexe, à une série de remarques à respecter afin que les dossiers soient éligibles et le tableau récapitulatif adapté ;

Vu le courrier d'IGRETEC du 12 janvier 2023, et son annexe n°5, à la convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » ;

Considérant le courrier repris supra nous invitant à signer cette proposition d'annexe n°5 ;

Considérant que notre PIC-PIMACI 2022-2024 reprend notamment les deux dossiers conjoints (égouttage-voirie) suivants :

- investissement 1 : Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue de la Rancune à Lobbes (estimation dossier : 507.645,00 €) ;
- investissement 2 : Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Albert 1er et Paschal à Lobbes (estimation dossier : 593.357,72 €) ;

Considérant que cette annexe n°5 détermine les fonctions de chacun, commune et O.A.A., de l'étude à l'exécution des travaux et fixe ainsi les honoraires de l'IGRETEC, pour les deux investissements repris supra ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 421307/731-60 (n° projet 2023/0007) ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 26 janvier 2023 rédigé comme suit : *Un crédit de 1.130.000,00 EUR est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 421307/731-60 (projet 2023/0007), il est financé pour 553.500,00 EUR par un subside, et le solde de 576.500,00 EUR par un emprunt.*

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 26/01/2023 ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 26/01/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1er : d'approuver l'annexe 5 (ci-jointe pour y rester annexée) à la convention-cadre, approuvée le 28 août 2018 par le Conseil communal, réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » ;

Art. 2 : de charger le Bourgmestre et le Directeur général ff de signer l'annexe 5 reprise à l'article 1er ;

Art. 3 : de transmettre la présente délibération et l'annexe n°5 signée à l' IGRETEC.

Point 13 : Mission d'études relative aux travaux d'amélioration et création d'un trottoir à la rue des Mésanges à Lobbes – Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC - Pour approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment son article L1222-30 ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;

Vu l'affiliation de la Commune de Lobbes à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la relation entre la Commune de Lobbes et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C. ;
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2021 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, la mission d'études (auteur de projet) relative aux travaux d'amélioration et création d'un trottoir à la rue des Mésanges à Lobbes ;

Considérant que la mission de base comprend des études en voirie ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 22.600,00€ HTVA soit 27.346,00€ TVAC **hors option** ;

Considérant qu'une demande de contrat intitulé *« Contrat d'études en voirie »* reprenant pour la mission, l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission, et les taux d'honoraires, sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Commune de Lobbes peut également confier, en option, au Bureau d'Etudes, par délibération du Collège communal, les missions suivantes :

La coordination sécurité santé (phase projet et réalisation) au montant estimé de 3.900,00€ HTVA, soit 4.719,00€ TVAC MINIMUM ;

La surveillance des travaux au montant estimé de 10.000,00€ HTVA, soit 12.100,00€ TVAC ;

L'organisation de marchés complémentaires (essais de sol, …) au montant estimé de 1.695,00 € HTVA soit 2.050,95 € TVAC/marché ;

Si besoin : permis d'urbanisme au montant estimé de 2.825,00 € HTVA soit 3.418,25€ TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ces options est de 18.420,00€ HTVA soit 22.288,20€ TVAC (21%) ;

Considérant que la demande de contrat reprise supra devra également reprendre ces quatre options ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de voirie et égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

Considérant que la Commune de Lobbes peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre de la mission d'études (auteur de projet) relative aux travaux d'amélioration et création d'un trottoir à la rue des Mésanges à Lobbes ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 à l'article 421307/731-60 (n° projet 2023/0007) ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière rendu en date du 30 janvier 2023 rédigé comme suit :

La dépense maximale serait de 49.634,20 EUR TVA comprise.

Les crédits sont inscrits à l'article 421307/731-60 (projet 2023/0007), ils sont financés par des subsides (PIC et Pimacy) et par un emprunt.

Considérant la transmission du dossier au directeur financier pour avis préalable en date du 26/01/2023 ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 30/01/2023 ;

DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1er : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house prévu par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la mission d'études (auteur de projet) relative aux travaux d'amélioration et création d'un trottoir à la rue des Mésanges à Lobbes, dont le coût est estimé à 22.600,00€ HTVA soit 27.346,00€ TVAC (21%) hors option ;

Art. 2 : de demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure in house (article 30 de la loi du 17 juin 2016), intitulé *« Contrat d'études en voirie »* et reprenant pour la mission, l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission, et les taux d'honoraires.
La demande de contrat reprise supra devra également reprendre les quatre options suivantes :

- La coordination sécurité santé (phase projet et réalisation) au montant estimé de 3.900,00€ HTVA, soit 4.719,00€ TVAC MINIMUM ;
- La surveillance des travaux au montant estimé de 10.000,00€ HTVA, soit 12.100,00€ TVAC ;
- L'organisation de marchés complémentaires (essais de sol, …) au montant estimé de 1.695,00 € HTVA soit 2.050,95 € TVAC/marché ;
- Si besoin : permis d'urbanisme au montant estimé de 2.825,00 € HTVA soit 3.418,25€ TVAC ;

Le montant estimé de ces options est de 18.420,00€ HTVA soit 22.288,20€ TVAC (21%) ;

Art. 3 : de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Art. 4 : de transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière ;

Art. 5 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

Art. 6 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Point 14 : Bien-être animal - Convention de stérilisation des chats errants sur le territoire communal - Année 2023 - Pour approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et notamment son article 92 relatif aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros, que l'article 124 de l'arrêté « *passation* » ajoute que : « *le pouvoir adjudicateur passe son marché après consultation, si possible, des conditions de plusieurs opérateurs économiques mais sans obligation de demander l'introduction d'offres. La preuve de cette consultation doit pouvoir être fournie par le pouvoir adjudicateur* »;

Vu le Code wallon du Bien-être des animaux, les articles D.2, §§ 1er et 4, et D.19, § 1er;

Vu la Délibération en séance du 30 août 2022 du Conseil Communal décidant d'approuver la convention "stérilisation des chats errants" avec le refuge "Les amis des animaux" sprl ;

Vu la Délibération du Collège Communal du 13 janvier 2023 de réitérer la convention avec un refuge pour la stérilisation des chats errants ;

Considérant le rôle important des communes en matière de bien-être animal ;

Considérant qu'un couple de chats peut engendrer à lui seul pas moins de 20.000 chatons en quatre ans. Sachant qu'une femelle peut avoir 4 portées de 4 à 8 chatons par an. Et que tous ceux-là vont eux aussi se reproduire ;

Considérant que le nombre de chats errants dans les communes reste important ; qu'ils sont ainsi source de nuisances tels le bruit et la pollution de l'environnement ; qu'ils constituent par ailleurs une menace pour la faune indigène ; qu'ils sont également susceptibles de transmettre des maladies aux humains ainsi qu'aux autres chats et que leur bien-être est compromis ;

Considérant que lorsque l'état de santé d'un chat ne permet pas de le maintenir en vie en lui assurant des conditions optimales de bien-être animal, l'aide octroyée peut être utilisée pour euthanasier l'animal afin de lui éviter toute souffrance supplémentaire;

Considérant qu'il convient de soutenir la stérilisation des chats domestiques des publics précarisés pour éviter que les difficultés financières ne soient la cause d'une augmentation de la population de chats errants;

Considérant que les communes, par leur proximité avec les citoyennes et citoyens, jouent un rôle essentiel dans la sensibilisation au bien-être animal;

Considérant que le travail de sensibilisation constitue un levier essentiel pour améliorer le bien-être animal, et nécessite des moyens adéquats;

Considérant le décompte de l'association en date du 31 décembre 2022 stipulant le nombre d'interventions facturées (7 (facture 097) pour un montant de 508,20 € TVAC) ;

Considérant la consultation de 3 associations à savoir la SPA de Charleroi, SPA de la Louvière et l'asbl es Amis des Animaux ;

Considérant qu'une seule association a répondu à la demande à savoir les Amis des animaux ;

Considérant l'article budgétaire 870/122-48 d'un montant de 2000€ ;

Considérant les termes de la convention en son article 2 :
"Les services fournis par Les Amis des Animaux comprennent :
1. Formule 1.

- *La stérilisation ou la castration d'un chat en bonne santé pouvant être remis dans son lieu de capture ; ceux-ci seront munis d'une entaille à l'oreille ET d'une puce électronique « anonyme » (= enregistrement au nom de l'association).*
- *Ou l'euthanasie d'un animal gravement malade, ne pouvant être soigné et remis sur son lieu de capture, ainsi que les frais d'incinération.*
- *Des cages-trappes sont mises à la disposition des demandeurs ; elles sont à retirer au siège de l'association. Elles seront apportées gratuitement aux demandeurs qui ne peuvent se déplacer. Une caution de 20 €/cage sera demandée et restituée si la cage est remise propre et en bon état.*
- *Le transport des animaux auprès du vétérinaire, pour le cas où les demandeurs ne peuvent l'assurer.*
- *En ce qui concerne les chatons (moins de 5-6 mois), trois possibilités peuvent se présenter :*

1° Ils sont suffisamment jeunes et peuvent être sociabilisés : <u>en fonction de la place disponible</u>, nous les prenons en charge et ils seront proposés à l'adoption après leur mise en ordre.

2° Ils sont jeunes mais pas adoptables car déjà trop sauvages : ils suivent le même circuit que les adultes (mais ils sont gardés une dizaine de jours en convalescence). A noter toutefois que ce n'est pas l'âge qui définit le critère si l'animal est opérable ou non, mais son poids (environ 1 kg).

3° Ils sont jeunes, mais ni opérables ni adoptables : dans ce cas, on les laisse sur leur terrain et on y retourne quelques semaines plus tard pour les capturer et suivre le circuit du point 2.

2. Formule 2.
Idem que formule 1 +
- En ce qui concerne les chat(on)s non gravement malades ou nécessitant des soins spécifiques (extraction de dents par exemple) <u>au moment de leur capture</u>, ils seront soignés et stérilisés avant d'être remis sur leur territoire.

3. Formule 3.
Idem que formule 2 +
- Si un animal nécessitait des soins ou une opération après sa remise sur son territoire, il sera pris en charge par l'association, <u>durant la durée de la convention." ;</u>

Considérant les tarifs de la convention repris en article 3 : " *L'intervention financière de la Commune est fixée forfaitairement à*
Formule 1 : 60 € HTVA par animal.
Formule 2 : 80 € HTVA par animal.
Formule 3 : 100 € HTVA par animal " ;

Considérant la proposition de Convention réceptionnée en date du 05 janvier 2023 par le refuge des Amis des Animaux adjointe à la présente ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du 09/01/2023 ;

Décide, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1er : d'approuver la convention relative à la stérilisation des chats errants à passer avec les Amis des animaux telle que jointe au dossier administratif ;

Art. 2 : de charger la Conseillère en environnement de la signature de la convention et du suivi des formalités administratives utiles à sa mise en œuvre.

Point 15 : Programme "Communes Energ'Ethiques" - Rapport d'activité final 2022 - Communication

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;

Considérant que le 06 décembre 2012, le Gouvernement wallon a retenu la Commune de Lobbes dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » ;

Considérant que la Commune dispose d'un conseiller en énergie depuis le 8 juillet 2008 ;

Considérant que le rôle des conseillers en énergie comprend quatre volets principaux :

- La maîtrise de la performance énergétique dans les bâtiments communaux par :

1. La réalisation d'un cadastre énergétique ;

2. La mise en place d'une comptabilité énergétique ;
3. L'établissement de la liste des investissements prioritaires dans ces bâtiments.

- Le contrôle du respect des normes en matière de performance énergétique lors de l'octroi des permis d'urbanisme ;

- La sensibilisation du personnel communal aux deux aspects ci-dessus.

- L'information en première ligne de la population, en matière d'économie d'énergie. Cette information porte notamment sur les primes disponibles en matière d'énergie et sur les nouvelles règles en matière de performance énergétique des logements.

Considérant le modèle de rapport d'avancement final proposé et transmis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1er : de prendre connaissance du rapport d'activité final 2022 du conseiller en énergie.

Art. 2 : de l'envoi du rapport et de la délibération du Conseil communal à la DGO4 et à l'UVCW.

Point 16 : Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 - Pour approbation

Le procès-verbal est approuvé.

Point 17 : Questions orales

Monsieur le Président propose d'aborder les questions orales.

Questions orales de Mme Véronique **Vanhoutte**

La parole est donnée à Madame la Conseillère Communale, Véronique Vanhoutte pour sa première question.

1ère question : Chapelle rue Albert 1er

En février 2022, nous avons interrogé la majorité sur le devenir de la chapelle Notre Dame de Liesse, datant de 1864 et située à la rue Albert 1er.
Sachant qu'un permis d'urbanisme a été octroyé en juillet 2018 pour sa démolition et qu'une étude a été réalisée pour la reconstruction.
Lors de la question posée l'année dernière, l'actuelle majorité envisageait d'abandonner la reconstruction de l'édifice pour se limiter à la pose d' une stèle. Cette dernière rappellerait l' existence précédente d'une chapelle.
Problème, cette stèle ne permet pas de retrouver l'esthétique ni les valeurs symbolique, cultuelle et patrimoniale du lieu.

Malgré la réduction substantielle du projet, vous nous aviez affirmé suivre le dossier. Mais un an est passé et rien ne semble avoir évolué…
L'endroit reste dangereux pour les piétons qui utilisent, tant dans la rue de l'Eglise que dans la ruelle jouxtant le monument. De plus, c'est une ruine inesthétique. Cela fait pâle figure dans le périmètre de la Collégiale Saint Ursmer. Collégiale qui draine, comme vous le savez, de très nombreux visiteurs.
Particulièrement en cette année de jubilée. Nous avions attiré votre attention sur l'intérêt de réhabiliter le site de la Chapelle avant cette année phare et vous n'en avez pas tenu compte.
Pourquoi ce manque d'intérêt pour ce projet qui nécessite peu de moyens ?
Depuis 13 mois, quelles sont les avancées de ce dossier ?
Que comptez-vous enfin mettre en œuvre ?
Dans quel délai ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

Madame la Conseillère, comme vous le savez sans doute, cette chapelle jouxte une habitation privée en phase de rénovation.
Pour rappel et sous la précédente mandature dont votre groupe politique faisait partie, 2 dossiers co-existaient au sein de nos services administratifs.
L'un consistant en une démolition/reconstruction, laquelle était budgétairement disproportionnée par rapport au faible intérêt patrimonial et à l'indemnité que la compagnie d'assurances consentait à verser à la Commune ; l'autre ayant fait l'objet d'un permis de démolition par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne : option retenue par notre Collège.
Dès lors, courant de l'année 2022, des contacts ont été pris avec la propriétaire et son architecte par rapport au démontage de la chapelle et au phasage des travaux que les propriétaires envisagent de réaliser.
Dès que les conditions météorologiques permettront d'intervenir et en parfaite coordination avec les propriétaires, notre service des travaux se chargera de démonter la chapelle.
Le calendrier précis devra donc nécessairement être convenu avec les propriétaires de l'habitation voisine.
Pour ce qui concerne l'état de la chapelle, une surveillance est régulièrement effectuée et aucune détérioration ne semble apparaitre.

La parole est donnée à Madame la Conseillère Communale, Véronique Vanhoutte pour sa deuxième question.

2ème question : pavés devant la Collégiale Saint Ursmer

Lors du Conseil Communal du 27 juillet 2021, nous avons signalé descellement et l'absence de certains pavés à la rue Albert 1er, devant la Collégiale. La semaine suivante, quelques pavés ont été « bétonnés » par les services communaux à toute hâte. A peine pour justifier la réponse à la question orale…
Cependant, la problématique n'a pas été résolue. Il reste beaucoup de trous et de pavés cassés ! Cette route devient vraiment dangereuse pour les différents utilisateurs : piétons, cyclistes, PMR, notamment.

Comme pour la précédente question, nous vous avons interpellé en temps utiles pour que les réparations soient apportées avant cette année du 1200ème anniversaire de la Collégiale Saint Ursmer. Vous n'en avez pas tenu compte.
Pourquoi avoir opéré une réparation aussi sommaire ?
Comptez-vous réparer ce tronçon de pavés, afin de donner une belle image de ce quartier historique lobbain ?
Si oui, dans quel délai ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

Madame la Conseillère, cette problématique ayant déjà été abordée lors de votre question orale au Conseil de février 2022, je vous renvoie dès lors à la réponse fournie à l'époque.
Comme vous avez pu sans doute le constater dans les documents de notre PIC-PIMACI 2022-2024, approuvé par le Conseil communal en séance du 30 septembre 2022, la rénovation de ce tronçon de voirie est envisagée.
Ce dossier suit son cours. Vous n'ignorez pas qu'il s'agit d'une procédure assez longue mais nous avançons, en effet, le point 12 de la présente séance, traite des missions d'études y relatives.

La parole est donnée à Madame la Conseillère Communale, Véronique Vanhoutte pour sa dernière question.

3ème question : Participation Be Wapp

Fin mars, se déroulera la 9ème édition du Grand Nettoyage « Be Wapp ».
Crée en 2015, la participation lancée sous une précédente majorité, cet événement rencontre un grand succès dans notre commune. De nombreux citoyens et associations se mobilisent autour d'un objectif commun, celui d'améliorer notre cadre de vie en ramassant les déchets qui jonchent nos rues. Chaque année, pratiquement la totalité des rues de l'entité étaient couvertes.

Suite à la crise sanitaire, les dernières éditions ont dû être adaptées. Cette année, « Be Wapp » reprend son calendrier historique et aura lieu fin mars.

Lors des dernières éditions, plusieurs participants ont sollicité un peu de matériel afin d'optimiser le ramassage et soulager la charge physique des bénévoles. L'utilisation de pinces peut s'avérer bien utile pour ce type de tâches.
Malheureusement, seuls des gants et des sacs sont distribués.

La commune de Lobbes s'est-elle portée candidate à nouveau cette année ?
Comment le citoyen en sera-t-il averti ?
Une coordination est-elle assurée par l'Administration communale ?
Quel est le matériel sollicité par la Commune de Lobbes auprès de l'ASBL organisatrice ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

Madame la Conseillère, je vous confirme, au besoin, que les pinces de collecte de déchets sont réservées aux « ambassadeurs propreté » qui ramassent les déchets dans leur quartier toute l'année.

La commune de Lobbes est naturellement candidate à l'opération Be Wapp mais aussi par défaut puisque le grand nettoyage a lieu pendant notre période de carnavals. Nos services œuvreront donc, comme chaque année, au bon entretien de la Commune.
Pour ce qui concerne l'information, elle a déjà circulé via nos réseaux sociaux et paraîtra une fois de plus par le biais d'un article dans notre Journal communal de ce mois de mars 2023.
Par ailleurs et comme toujours, notre Administration adresse, quelques jours au préalable, un mail à chaque équipe de bénévoles pour les informer des lieux de rassemblement des sacs poubelles.
Enfin, pour ce qui est du matériel, notre Administration communale en dispose encore et a acheté des pinces grâce aux subsides « Achat pour matériel de nettoiement – année 2019-2020 ».
Dans un souci de développement durable, il est recommandé aux participants des éditions précédentes de réutiliser le matériel qu'ils possèdent encore (gilets, gants, sacs, etc.) et de ne solliciter que ce dont ils ont réellement besoin.
Pour les nouveaux participants, un kit de nettoyage composé d'une paire de gants, d'un gilet fluorescent et de sacs poubelles sera fourni gratuitement afin de rejoindre le mouvement lancé depuis 2015.

Questions orales de M. Steven **Royez**

La parole est donnée à Monsieur le Conseiller Communal, Steven Royez pour sa première question.

Question orale n°1 : Messe inaugurale du 1200ème anniversaire de la Collégiale Saint Ursmer

Lors du précédent Conseil communal, je vous interpellais déjà sur les problèmes notoires de sécurité concernant l'événement « Gospel For Live ».
L'absence de fond dans la réponse a démontré les manquements et errances dans le dispositif de sécurité et dans le chef de la fonction de Bourgmestre : l'avis de la zone de secours non-sollicité, cette même zone pas avertie ; un arrêté du Bourgmestre pris en dernière minute et insuffisant ; des conditions de sécurité non respectées au sein du bâtiment…

Si une catastrophe n'a heureusement pas eu lieu, les conséquences négatives de cette mauvaise gestion ont été concrètes : stationnement sauvage dans la rue Albert 1er, la rue de l'Église et sur le parvis de la Collégiale empêchant la circulation ; largeur insuffisante pour les services de secours passer.

Le dimanche 22 janvier a eu lieu la messe présidée par Monseigneur l'archevêque de Cambrai Vincent Dellmann symbolisant l'inauguration de l'année du jubilée de la Collégiale Saint Ursmer.

Une nouvelle fois, le dispositif n'était pas à la hauteur.
Pourtant le dossier sécurité avait été rentré en automne de l'année dernière par les organisateurs.
Les organisateurs réalisent également régulièrement des réunions pour préparer en bonne intelligence les événements de cette année de jubilée. Et ce, malgré votre absence.
Pour rappel, la messe inaugurale a drainé plusieurs centaines de personnes. Parmi les invitations, figuraient des représentants de haut rang ou des corps constitués de l'État: Monseigneur l'Evêque, Monseigneur l'Archevêque, Monsieur le Gouverneur de province, pour ce citer que ces représentants.

Un événement d'une telle ampleur nécessite une collaboration active de la Commune et un dispositif adapté pour assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité de tous.

A la veille de la messe, les services de police n'étaient même pas informés du dispositif en place. Les organisateurs n'étaient pas non plus informés. Et les mesures, même si elles avaient été prises, n'ont pas été communiquées.
Ce qui semble pourtant évident et essentiel pour une manifestation d'une telle ampleur.

Quand avez-vous analysé le dossier sécurité – transmis plusieurs mois à l'avance - ?

Pourquoi avoir agi à nouveau aussi tardivement ?
Quand avez-vous délivré une autorisation ?
Un arrêté de Bourgmestre a-t-il été pris ?
Quelles mesures ont-elles été arrêtées ?
Avez-vous informé les zones de police et de secours ? Dans quels délais ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

Nos services n'ont jamais pu analyser de dossier de sécurité concernant la messe inaugurale des 1200 ans de la Collégiale puisqu'à priori, ils ont juste reçu une demande d'information de Mme la Présidente la Fabrique d'église en date du 7 novembre 2022.

Par contre et malgré ce dossier lacunaire, nos services ont toujours délivré les arrêtés que j'ai signés en temps et en heure.
En l'occurrence, l'arrêté a été transmis la semaine précédant l'évènement.

Pour ce qui est d'autres demandes relatives à l'occupation de la Collégiale et de ses abords, nous avons encore reçu des demandes - émises par la RTBF - la semaine dernière pour une messe télédiffusée et qui sera enregistrée ce dimanche 19 février 2023.
Nos services peuvent difficilement être plus réactifs …

La parole est donnée à Monsieur le Conseiller Communal, Steven Royez pour sa deuxième question.

Question orale n°2 : Organisation de la 44ème édition du « Circuit de la Portelette »

La 44ème édition du Circuit de la Portelette aura lieu le samedi 25 février. Il s'agit du plus grand événement sportif de notre entité. Cette course a grandi au fil des années grâce au

travail de nombreux bénévoles, encadrés par le club Entente Spiridon Monceau et à la collaboration de la Commune de Lobbes, partenaire de l'événement.

Suivant les éditions, ce sont entre 1500 et 2000 coureurs qui traversent notre belle commune. Cet événement sportif permet de faire connaitre Lobbes dans la région et même au-delà puisque nombre de participants font plusieurs dizaines de kilomètres pour rejoindre ce circuit, d'autres viennent même de l'étranger.

L'année dernière, la collaboration de la Commune de Lobbes avait été plus que déplorable. Lors des différentes interventions au Conseil communal, aucune réponse claire n'avait été apportée à nos interrogations sur l'aide que la Commune apporterait. Pire encore, plusieurs réponses fournies se sont révélées faussées. Les contacts établis avec les organisateurs étant absents ou totalement précipités, contrairement à ce qui avait été affirmé par votre majorité.

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

Je suis assez surpris – quoique – par les termes que vous utilisez dans votre « question ». En effet, voici un extrait du courrier que les organisateurs du jogging ont adressé à l'administration en date du 24 octobre 2022 :

> *« Chers membres effectifs du Collège du Bourgmestre et Echevins,*
>
> *Par le présent courrier, je tiens, au nom de toute notre cellule organisatrice et des membres du comité de notre Club de Jogging « ESM », à vous remercier amplement de votre soutien honorable pour le déroulement de cette 43ème édition.*
> *Malgré une situation exceptionnellement compliquée et à rude épreuve que nous ont fait vivre ces mesures sanitaires, nous sommes parvenus à trouver une collaboration mettant sur pied une organisation revisitée réussie.*
> *Notre volonté première était de renouveler une épreuve sportive, non virtuelle, compétitive basée sur un bien-être social, permettant à tout à chacun développer ses capacités sportives comme coutume en début de saison.*
> *Grâce à nos diverses négociations et nos diverses rencontres afin d'élaborer au mieux l'événement, vous nous avez permis de faire revivre ce traditionnel Circuit de la Portelette que le monde sportif apprécie tant.*
> *Nous n'avons eu aucun retour négatif quant au déroulement de l'organisation, de la part des divers participants, que du contraire…*
>
> *De plus, je tiens aussi à mettre en avant un travail professionnel et remarquable des membres du Service Travaux / Equipement de l'Administration Communale de Lobbes.*
> *Ces derniers ont été très ponctuels dans la mise en œuvre de nos diverses demandes formulées.*
>
> *Le site du Scavin mais aussi l'ensemble du tracé du parcours ont été revus et mis à disposition comme demandés par nos soins.*
> *L'ensemble des matériaux souhaités a été amené et déposé aux divers endroits sollicités.*
> */…*

Faisant suite aux remarques formulées, vous serait-il possible de nous octroyer un moment de votre temps prochainement en guise d'une réunion ensemble.
Cela nous permettrait de nous concentrer ensemble sur les diverses remarques formulées ci-avant, mais aussi d'écouter les vôtres voire vos doléances, qui attireront toute notre attention pour les prochaines éditions.
Ensemble nous pourrons organiser au mieux cet événement de façon optimale.

Une fois de plus, je tiens à vous remercier pour cette grande confiance que vous nous (nouveau comité) avez fait preuve dans le déroulement de cette organisation.
En route au travers ce partenariat remarquable vers une 44 ème…
En 2023, l'évènement du Circuit de la Portelette se déroulera le 25 février.

Recevez, Messieurs, Mesdames du Collège des Bourgmestre et Echevins, l'assurance de nos sentiments les plus distingués. »

Pour ce qui concerne l'édition 2023, les mesures de sécurité et le dispositif médical préventif à mettre en place ont été évoqués en réunion fin 2022 et validés par les organisateurs. Le point est ainsi passé au Collège communal du 10 février 2023 et l'ensemble des mesures ont été validées par le Collège.

En matière de soutien, notre Commune met à disposition le hall sportif le Scavin, du personnel du service des Travaux afin d'aider les organisateurs dans les préparatifs du hall (transport des tapis de protection, placement des tapis de protection etc.) et nettoyage. Le podium, les médailles et les coupes seront également fournis.

Cette année, à la suggestion et d'un commun accord avec les organisateurs, il n'y aura pas de location de chapiteau.

La parole est donnée à Monsieur le Conseiller Communal, Steven Royez pour sa dernière question.

Question orale n°3: Organisation du 1er challenge Cross

L'Administration communale a lancé le 1er Challenge cross. Il s'agit d'un projet que nous encourageons. Il permet à tout un chacun de se mettre au sport. Et ceci à coût réduit. La course à pied a également de nombreux effets positifs sur la santé qui ne sont plus à démontrer.

Notre Commune bénéficie déjà d'événements sportifs relatifs à la course à pied. Ce ne sont pas moins de 4 cross/jogging qui sont organisés sur l'année :

- *Circuit de la Portelette organisé en février par l'ESM ;*
- *Jogging des Zonnards organisé en août par le club des Zonnards ;*
- *Jogging de Mont-Saint-Geneviève organisé en septembre par l'ACTE ;*
- *Jogging de l'Enclos Saint Remy organisé en novembre par l'Enclos Saint Remy en collaboration avec le Challenge du Hainaut.*

Ceci sans compter le Récolilo qui se déroule en mai à l'Ecole Libre de Lobbes.

Aucune de ces organisations citées n'a été sollicitée. Elles bénéficient pourtant d'une expertise et d'un savoir-faire. Ces organisations sont même demandeuses de développer la course à pied dans notre région.
Il aurait été opportun de travailler en collaboration avec l'un ou plusieurs de ces groupements.

L'organisation est officiellement réalisée par le service sport. Jusque maintenant, le service sport est vide, il ne dispose d'aucun agent. La compétence des sports était reliée au service enseignement, dont le seul poste est désormais vacant suite à la vague de démission de ces derniers mois.

Afin que cet événement soit une réussite, il est important que celui-ci soit organisé dans le temps avec des personnes ayant l'habitude de pratiquer le sport mis en valeur.

Comment allez-vous organiser cet événement ?

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

Au départ de l'idée, il s'agissait de profiter de l'installation du circuit pour le VTT du jeudi en proposant une activité supplémentaire le vendredi, laquelle pouvait également se dérouler sur circuit fermé comme le cross.

Le but étant de proposer à tous, durant les vacances scolaires, la possibilité d'une activité intergénérationnelle qui permet la participation de chaque membre de la famille dans un même moment. L'événement se déroulera sur le circuit fermé du VTT et sera allongé dans le courant de la journée du vendredi pour respecter les différentes distances proposées.

Le service Sports de notre Commune est une réalité, ne vous en déplaise, et est confié à la même personne qui est en charge du Challenge VTT, véritable succès en 2022, épaulé par trois bénévoles.

Pour ce qui est des compétences que vous soulevez, soyez rassuré, un des bénévoles chargés de l'encadrement détient les compétences requises puisque c'est le professeur de gymnastique de nos écoles communales.

Monsieur le Président, Lucien **Bauduin** procède à la clôture de la séance publique. Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis clos à 21h10.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21h32.

La Directrice générale f.f., Le Bourgmestre,